

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER COLLONGEOIS 2025

ARTICLE 1

Le Vide-Grenier, se déroulera sur la Place de Savoie, la Traboule, rue de la Poste, rue Georges Etallaz et sur le parking de la Mairie, le **dimanche 15 juin 2025** de **07h30 à 17h00**.

ARTICLE 2

En cas de pluie modérée, cette manifestation sera maintenue à l'extérieur. Les exposants devront prévoir de quoi protéger leur stand et assument l'entière responsabilité de la dégradation de leurs biens par les intempéries.

Si toutefois les prévisions météorologiques annonçait des conditions incompatibles avec la tenue de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation jusqu'à la veille de l'événement et d'en informer les participants par courrier électronique.

Les participants ne fournissant pas de d'adresse de courrier électronique lors de leur inscription ne seront pas contactés par les organisateurs en cas d'annulation.

ARTICLE 3

Pour participer à cette manifestation **réservée exclusivement aux particuliers**, les exposants devront, sur présentation d'une pièce d'identité être inscrits par Le Sou des Ecoles.

ARTICLE 4

L'occupation du domaine public est soumise à un droit de place journalier, qui est de **5€ par mètre linéaire attribué** (minimum 2 mètres linéaires par exposant / maximum 5 mètres), payable avec l'inscription. Un chèque de caution de 50€ sera également réclamé.

ARTICLE 5

Les emplacements sont attribués à l'avance par les organisateurs et communiqué aux exposant au moment de l'installation. Celle-ci se fera de 7h30 à 8h45. **A partir de 9h00, les organisateurs disposeront des places attribuées non-occupées.** Elles seront distribuées à d'autres particuliers et ne pourront être remboursées.

ARTICLE 6

Les exposants peuvent émettre des souhaits quant à leur emplacement au moment de leur inscription mais les organisateurs restent libres d'affecter les emplacements en fonction des places disponibles et des contraintes d'espace. Les organisateurs ne sont tenus ni de suivre les souhaits exprimés par les exposants, ni de leur attribuer le même emplacement que lors d'une précédente édition.

ARTICLE 7

En aucun cas les véhicules des exposants ne pourront être stationnés à proximité des stands. Des emplacements de parking vous seront indiqués hors de l'aire du vide-grenier. Les véhicules ne respectant pas cette règle feront l'objet d'une verbalisation par la police municipale suivie d'un enlèvement en fourrière.

ARTICLE 8

Peuvent être vendus: vêtements, articles de sport, articles de jardinage, vélos, accessoires de bébé, vaisselle, petit électroménager, petit mobilier, jouets, objets décoratifs, linge de maison, livres, cassettes, CD, disques, matériel photo, cartes postales etc.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de certains objets (armes, objets volumineux, etc...)

ARTICLE 9

A partir de 16h45, les exposants pourront commencer à libérer leurs espaces et veiller à maintenir l'endroit libre et propre. Un contrôle sera effectué par les organisateurs. Le chèque de caution de 50 € vous sera restitué après le contrôle de propreté de votre emplacement.

ARTICLE 10

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation sur les stands.